



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE  
Villeneuve-Loubet

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-22

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 241\_b2, entre les PR 0+000 et 0+140, la voie communale adjacente et sur la bretelle de sortie de l'autoroute A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Villeneuve-Loubet,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 96.142 du 21 février 2016 ;

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

Vu le décret 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié, approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Esterel-Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'arrêté de police n° 2023-219 du 4 janvier 2024 portant réglementation permanente de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » dans la traversée des Alpes-Maritimes, entre la limite du département du Var et la frontière italienne ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2025-029 du 20 mars 2025, réglementant de façon permanente l'exploitation sous chantier pour les autoroutes A8 du PR 151+955 au PR 224+000 et A500 du PR 0+000 au PR 3+000 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA, approuvé en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la DRIT/ARD-LOA, représentée par Mme Joëlle ATHANASSIADIS, en date du 19 mars 2026 ;

Vu le dossier n° 2026-49 transmis par Vinci-Autoroutes, en date du 27 mars 2026, concernant la fermeture de la bretelle de sortie A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n°46, du 15 au 17 avril 2026 entre 21 h 00 et 05 h 00 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-126 en date du 26 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que la bretelle de sortie A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46 débouchant dans l'emprise des travaux de la RD 241\_b2 sera fermée ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise de la couche de roulement et pour assurer la sécurité des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 241\_b2, entre les PR 0+000 et 0+140, sur la voie communale adjacente dite « Cor des Maurettes » et sur la bretelle de sortie de l'autoroute A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46 ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du **mercredi 15 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 5 h 00**, une seule nuit sur la période considérée, entre 21 h 00 et 05 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 241\_b2, entre les PR 0+000 et 0+140, la voie communale adjacente dite « Cor des Maurettes » et sur la bretelle de sortie de l'autoroute A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- a) **Sur la bretelle de sortie de l'autoroute A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46 :**  
Circulation interdite à tous les véhicules.  
Une déviation sera mise en place, pendant la période correspondante, pour tous les véhicules, par la sortie n° 47, puis la RD 6007, la RD 2d, le giratoire dit du « Logis du Loup » pour le demi-tour et la RD 6007, en direction de Villeneuve-Loubet ;
- b) **Sur la RD 241\_b2, entre les PR 0+000 et 0+140 :**  
Circulation maintenue sur chaussée fortement réduite du côté droit ou gauche, non simultanément.  
Toutefois pour les besoins du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue, sur des durées maximales de 20 mn réglé par pilotage manuel ;
- c) **La sortie de la voie communale dite « Cor de Maurettes » sera gérée au cas par cas par pilotage manuel.**  
Une information spécifique pour les riverains sera affichée, une semaine avant, à l'intersection de la RD 241\_b2/ VC.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations, relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacun en ce qui les concerne :

- par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes, pour la RD 241\_b2 et par les services de la commune pour la voie communale dite « Cor des Maurettes » ;

- par les services de VINCI-ESCOTA, pour la bretelle de sortie de l'autoroute A8\_b22 (sens A8/Villeneuve-Loubet) de l'échangeur n° 46.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Villeneuve-Loubet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet, e-mail : [benjamin.chesta@villeneveloubet.fr](mailto:benjamin.chesta@villeneveloubet.fr), [service-travaux@villeneveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneveloubet.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZA de la Grave - BP 328 - 06514 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [flavien.bessiere@colas.com](mailto:flavien.bessiere@colas.com),
- VINCI-ESCOTA/ M. Gilles GAGET – 432, Avenue de Cannes – BP 41 – 06211 MANDELIEU CEDEX ; e-mail : [gilles.gaget@vinci-autoroutes.com](mailto:gilles.gaget@vinci-autoroutes.com), [cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com](mailto:cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com),


Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :


- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DRIT/ARD-LOA / Mme Joëlle ATHANASSIADIS – 64, Chemin de l'Orangerie - 06600 ANTIBES ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereyraud@departement06.fr](mailto:ereyraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Villeneuve-Loubet, le 14 AVR 2026

Nice, le 09 AVR. 2026

Le maire,

  
Lionnel LUCA



Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND

